

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING
PETITE-HETTANGE



A R R Ê T É N° 24 / 2024

ARRÊTE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

« COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE ET
80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION »

Annule et remplace l'arrêté n°23/2024

Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

- VU la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
 - VU la nouvelle posture Vigipirate « été-automne 2024 » en date du 17 mai 2024, reprenant les prescriptions générales, le plan Vigipirate est maintenu sur l'ensemble du territoire nationale au niveau « urgence attentat » ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation Place de la Mairie à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu le 09 novembre 2024 ;

A R R Ê T É

ART.1 : La circulation et le stationnement seront interdits Place de la Mairie :

Le samedi 09 novembre 2024 de 10h00 à 12h00

ART.2 : Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les véhicules d'assistance et de livraison de repas aux personnes âgées ;

ART.3 : Il est recommandé aux riverains Place de la Mairie de stationner leurs véhicules Place des Tilleuls ou au parking du camping durant la manifestation ;

La circulation rue de la Moselle sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens de 10h00 à 12h00 afin de permettre la circulation des véhicules durant la manifestation ;

ART.4 : La mise en place et le retrait de la signalétique sera assurée par la commune de Malling/Petite-Hettange ;

ART.5 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de RETTEL, la commune de Malling/Petite-Hettange sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune ;

ART.6 : Ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- Le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle (SDIS) ;
- M. le Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Koenigsmacker-Malling ;
- Service technique de la commune ;
- Riverains des voies concernées.

Fait à Malling, le 5 novembre 2024

Marie-Rose LUZERNE
Maire de Malling/Petite-Hettange

